

	<p>Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>N° 2023-003</p> </div>
---	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DOUVILLE, LEFEBRE et LALLEMAND, Messieurs PASCO, THEPENIER, DUFOUR, LOPEZ, LE BARON, GOUYETTE et JOSSEAUME

Etaient Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur THEPENIER

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 10 ; **Absents** : 0 ; **Votants** : 10

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :



Et publiée le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME




Le Maire,
Dominique JOSSEAUME

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DU 19 JANVIER 2023</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">1</div>
---	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence par délégation de Monsieur Jean-Philippe LE BARON, 1^{er} adjoint.

Etaient Présents : Messieurs LE BARON, THEPENIER, GOUYETTE, PASCO, LOPEZ et DUFOUR, Mesdames LEFEVRE et LALLEMAND

Etaient Absents : Monsieur JOSSEAUME, Madame DOUVILLE

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents :** 8 ; **Absent :** 2 ; **Votants :** 8

Le quorum étant atteint, M. Jean-Philippe LE BARON, 1^{er} adjoint, ouvre la séance à 19h02.

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 05/12/2022,
3. Convention de superposition d'affectations du domaine public et de gestion des relations entre le département des Yvelines et la commune de Fontenay Mauvoisin dans le cadre du dispositif BR + VE pilote pour le déploiement des bornes de recharge électrique, d'ombrières photovoltaïques et de véhicule électrique en autopartage,
4. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE.

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail le 10 janvier 2023, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Remarques : RAS

Point n° 3 : CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE FONTENAY MAUVOISIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BR + VE PILOTE POUR LE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE, D’OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES ET DE VEHICULE ELECTRIQUE EN AUTOPORTAGE

Dans le cadre d’une gestion des relations entre le département des Yvelines et la commune de Fontenay Mauvoisin, s’est portée volontaire pour bénéficier du projet pilote permettant le déploiement de bornes de recharge électrique d’ombrières photovoltaïques et de véhicule électrique en autoportage selon les conditions de la convention transmise au préalable annexée à la présente délibération et transmise au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents :

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à celle-ci pour la mise en œuvre du dispositif pilote pour les communes rurales.

Remarques : RAS

Point n° 4 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur THEPENIER a demandé aux conseillers s'ils avaient pu faire le tour des places de stationnement qui sont prévues. Les conseillers n'ont pas émis de remarques particulières sauf pour la rue des Robinettes où Madame LEFEVRE indique que passer 5 places d'un coup peut faire beaucoup.

Madame LALLEMAND informe que la prochaine gazette devrait sortir prochainement et qu'elle peut intégrer d'autres articles.

M. Jean-Philippe LE BARON, 1^{er} adjoint, clos la séance à 20h00.

Le 20 janvier 2023

Par délégation, Le 1^{er} adjoint,

Jean-Philippe LE BARON



Secrétaire de séance

Madame LEFEVRE

